

# Assurance Musique

adagio  
assurance

## Document d'information sur le produit d'assurance

Adagio (SAS Assurance et Audit) – Courtier d'assurance français régi par le Code des Assurances  
Contrat groupe souscrit auprès d'Albingia, Entreprise régie par le code des assurances – SA au capital de 34 708 448,72 EUR.  
Siège social : 109/111, rue Victor Hugo – 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX – R.C.S. Nanterre 429 369 309

## Produit : Tous dommages instruments de musique

**Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions de notre produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information précontractuelle et contractuelle complète sur ce produit est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.**

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à couvrir les instruments de musique et les accessoires appartenant aux musiciens, professeurs de musique et élèves, ou les instruments prêtés par des établissements ou professionnels de la musique (écoles de musique, conservatoires, luthiers...)



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

**Les instruments de musique d'une valeur maximum de 50 000 € et les accessoires (dont les boîtes de rangement, archets et becs) appartenant à l'assuré, ou loués ou empruntés par l'assuré en cas de :**

- ✓ Vol, vandalisme,
- ✓ Dommages accidentels dont le bris,
- ✓ Incendie,
- ✓ Dommages survenus à domicile ou en déplacement
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Perte (sous condition)

**Versement de la valeur perdue de l'instrument** pour cause de dépréciation suite à un sinistre garanti, jusqu'à 50 % du coût de l'instrument

*Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.*



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Instruments en stock chez le luthier hors période de prêt
- ✗ Le matériel de sonorisation



#### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

**Les principales exclusions sont :**

- ! Le fait intentionnel et dolosif
- ! Les dommages issus de causes connues de l'assuré avant la souscription
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages issus notamment d'une réaction, d'un rayonnement ou d'une contamination nucléaire
- ! Les dommages causés par un défaut d'entretien ou une négligence manifeste
- ! Les dommages esthétiques : rayures, éraflures...
- ! Les dommages d'usure des crins d'archets, des cordes, peaux de percussion, anches
- ! La dépréciation tonique



#### Où suis-je couvert ?

- ✓ Pays de l'Union Européenne, Andorre, Monaco, Lichtenstein, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Marin, Suisse et Vatican
- ✓ Monde entier en option



### Quelles sont mes obligations ?

- **A la souscription du contrat**

Répondre aux questions posées par le courtier, notamment dans le bulletin d'adhésion lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,  
Fournir tous documents justificatifs demandés par le courtier,  
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

- **En cours de contrat**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

- **En cas de sinistre**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les 5 jours suivant la connaissance du sinistre et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre. En cas de vol, déclarer le sinistre dans les 2 jours, et joindre un justificatif de dépôt de plainte à la police ou aux autorités compétentes.

Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'ampleur des dommages déjà survenus et prévenir la réalisation d'autres dommages.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre du sinistre.



### Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont, sauf stipulation contraire, payables annuellement et d'avance, aux dates indiquées aux avis d'échéance. Les cotisations sont payables au siège social du courtier.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions particulières.

Il peut être conclu :

- en contrat annuel pour les instruments de propriétaires : il se renouvelle automatiquement à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat ;

Ou

- en contrat temporaire pour les instruments confiés : il est alors conclu pour la durée inscrite au contrat.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique, soit par déclaration faite contre récépissé auprès du courtier dans les cas et conditions prévus au contrat.